

24 DEC. 2019\*030206



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - un But - une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DES TERRITOIRES

Arrêté interministériel n°  
accordant des fonds de concours  
aux départements et aux communes,  
au titre de l'année 2020.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

LE MINISTRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ;

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois des finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;

VU la loi n° 2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020 ;

VU le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 96-1118 du 27 décembre 1996 instituant le Conseil national de Développement des Collectivités territoriales, modifié ;

VU le décret n° 2008-209 du 4 mars 2008 fixant les critères de répartition du Fonds de Dotation de la Décentralisation ;

VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des Services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019, relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2019-1851 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires ;

VU l'arrêté n° 10443 du 30 septembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission restreinte du Conseil national de Développement des Collectivités territoriales ;

La Commission restreinte du Conseil national de Développement des collectivités territoriales, entendue en sa séance du 13 décembre 2019 ;

#### ARRESENT :

**Article premier.** - Sont accordés des fonds de concours d'un montant total de vingt-trois milliards neuf cents quarante-cinq millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-quatorze (23 945 885 194) Francs CFA, aux Départements et aux Communes, au titre du Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT) de l'année 2020.

Les fonds sont constitués de :

- 218 823 730 Francs CFA du guichet « allocation spéciale » du FECT;
- 23 727 061 464 Francs CFA du guichet « allocation globale » du FECT.

Le total des ressources est réparti comme suit :

- 3 487 025 952 Francs CFA, répartis entre les 42 départements conformément au tableau figurant à l'annexe I du présent arrêté ;

- 20 458 859 242 Francs CFA, répartis entre les 557 villes et communes conformément au tableau figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 2.-** La dépense est inscrite au transfert en capital de la Section 65 Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, Programme : Financement du développement territorial, Action : Développement d'une stratégie d'appui à la mobilisation des ressources financières des collectivités territoriales, activité : Appui aux compétences transférées du budget général de l'Etat de l'année 2020.

**Article 3.-** Le Directeur général du Budget, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires et le Directeur des Collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre des Finances  
et du Budget**




**Abdoulaye Daouda DIALLO**

**Le Ministre des Collectivités territoriales,  
du Développement et de l'Aménagement  
des Territoires**




**Oumar GUEYE**

**Ampliations :**

- 2-SGPR
- 2-SGG
- 2-CF
- 4-MFB/DGB
- 2- MFB /DGCP
- 2-MCTDAT/DCT
- 2-MCTDAT/DAGE
- 1-J.ORS
- 1-Cour des Comptes
- 1-Archives du Sénégal.